



**Arrêté fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation**

---

**La rectrice de région académique Hauts-de-France**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2 et R.222-1 à R.222-36-5;  
**Vu** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie Cabuil, en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille ;  
**Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**Vu** les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;  
**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;  
**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;  
**Vu** mon arrêté en date du 30 octobre 2020 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est autorisé pour permettre l'accès aux formations mentionnées en annexe du présent arrêté pour les enseignements qui ne peuvent être effectués à distance compte tenu de leur caractère pratique.

La présente annexe remplace celle figurant dans mon arrêté du 30 octobre 2020.

**ARTICLE 2** : La rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, et le secrétaire général de région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Fait à Lille, le 6 novembre 2020

La rectrice

Valérie CABUIL